

COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
CONCERNANT

l'application de l'allocation d'aide aux familles modestes.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Lors de votre séance du 7 octobre 2010, vous avez approuvé le principe d'une nouvelle aide aux familles modestes s'inscrivant dans les mesures d'accompagnement d'une politique familiale visant à contribuer à la compensation des charges familiales. La forme choisie est celle d'un bon/cadeau utilisable auprès des commerces yverdonnois. La Municipalité était chargée d'en régler les différents aspects pour une mise en application dès 2011. La présente communication a pour but de vous informer de la solution arrêtée.

Les bénéficiaires seront identifiés en prenant pour référence la liste des ayants-droit des subsides versés par l'Organe Cantonal de Contrôle de l'assurance-maladie (OCC), en retenant les critères du nombre d'enfants et du taux de subside.

Les commerces yverdonnois concernés ont été déterminés sur la base du fichier des entreprises : une centaine d'entre eux susceptibles d'accepter les bons d'achat ont été contactés pour obtenir leur accord de principe. A ce jour, 41 commerces ont répondu favorablement à notre demande.

Les bons d'achat seront d'une valeur de frs 50.-. Leur impression comportant le logo de la Commune en surcharge métallisée permettra d'éviter les copies et contrefaçons. Ils ne pourront pas être fractionnés avec pour conséquence que les commerçants ne devront pas rendre de l'argent liquide. Leur validité sera limitée à un an. Sur le plan financier, chaque commerce adressera mensuellement les bons reçus au Service communal des finances pour être remboursé de la contre-valeur des bons.

Avant l'entrée en vigueur du système, l'information nécessaire sera faite aux commerçants sur les principes d'utilisation des bons. Ils recevront également des spécimens pour que leurs collaborateurs soient informés.

Une lettre d'accompagnement valant comme décision d'octroi sera adressée aux bénéficiaires des bons pour les renseigner sur la manière de les obtenir et de les utiliser. Une liste des commerces concernés leur parviendra également.

La mise en application du système est prévue pour la fin du mois d'août 2011.

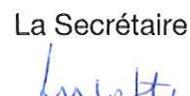


Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre acte de cette communication.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

D. von Siebenthal

La Secrétaire

S. Lacoste